



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-037

Considérant la demande en date du 16 mars 2026 par laquelle la Société LMTP – Saint Jean de Bonnefonds

Demeurant TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

représentée par Monsieur FAYE Eric

demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

Pour les besoins du chantier, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :

Installation d'un réseau assainissement

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : interdiction de circuler et de stationner

Afin d'effectuer les travaux, la circulation sera interdite rue du pinay du 13 avril au 01 juin 2026. Une déviation sera mise en place via la route de la Gimond et la rue de la Paix.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 4 : Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée au 13/04/2026 jusqu'au 01/06/2026.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la Société LMTP – St Jean Bonnefonds
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 17 Mars 2026

Sylvain DARDOULLIER
Maire

